

Nouvelles rémunérations pour les enseignants spécialisés : que vais-je percevoir et quand ?

Les nouvelles indemnités pour les enseignants spécialisés publiées au BO de mai 2017 seront versées avec la paie d'octobre, indique une circulaire envoyée aux académies. Un plus pour beaucoup qui ne nous fait pas oublier que certains y perdent notamment en Segpa : notre combat se poursuit pour eux. Vous pouvez demander le tableau des nouvelles indemnités auprès de votre section départementale du SE-Unsa.

[Les sections départementales du SE-Unsa](#)

Isae pour les directeurs de Segpa : le SE-Unsa interpelle le ministère



Le SE-Unsa a adressé un courrier à la Direction générale des ressources humaines du

ministère pour que les directeurs de Segpa soient éligibles à l'Isae.

[Lire le courrier](#)

Élections PsyEN 2017 : le SE-Unsa et le SNP s'associent

Après avoir œuvré de concert pour la création du corps unique de Psychologues de l'Éducation nationale, le SE-Unsa et le SNP (Syndicat national des Psychologues), forts de leurs valeurs communes, s'associent pour les premières élections professionnelles depuis la toute récente création de ce corps au 1^{er} septembre 2017.

[La signature du protocole](#)

Mémo *Élèves à besoins éducatifs particuliers* : commandez-le !



Quel que soit son lieu d'exercice, aucun enseignant et personnel d'éducation ne fera une carrière complète sans rencontrer un élève en difficulté ou en situation de handicap. À ne pas rater, cette publication du SE-Unsa propose des repères pour agir. N'hésitez pas à le commander et le faire partager à vos collègues !

[Commander le mémo](#)

Élèves au comportement perturbateur : le SE-Unsa met des outils à votre disposition

Les collègues nous font part régulièrement de leurs difficultés sur la question des élèves au comportement perturbateur. Le SE-Unsa a mis en place un dispositif qui permet de mutualiser les bonnes pratiques et les outils utilisés dans les départements et les académies. À demander auprès de votre section départementale du SE-Unsa.

[Votre section départementale du SE-Unsa](#)